

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le douze décembre, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 6 décembre se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Mme Sophie CHAMOULAUD, Maire.

PRÉSENTS : Bernard PILARSKI, Pierre GIROD, Joseph DANEY de MARCILLAC, Alida ASCIOLLA, Julie CASANOVAS, Emmanuel CORDIER, Carole DESROCHES, Michel JOURDAN, Jérôme LANIER, Alain MALDANT, Chantal RIGAUDIAS.

ABSENTE : Michèle GENDRE ayant donné procuration à Sophie CHAMOULAUD, excusée.



Alain MALDANT est nommé secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 15/11/2018 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Urbanisme : assistance à maîtrise d'ouvrage projet "ZAC Clos des Poiriers"

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, présente les propositions pour l'assistance à maîtrise d'œuvre pour le projet de la "ZAC Clos des Poiriers" qui ont déjà été présentées en Commission Urbanisme élargie le 26 novembre 2018. La Commission Urbanisme suggère de retenir la proposition de la société URBA 2P qui est plus complète, présente de meilleures garanties de disponibilité et de réactivité, et correspond ainsi aux attentes de la Commune pour cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition de la société URBA 2P d'un montant de 8 000 € HT pour la mise en œuvre de la "ZAC Clos des Poiriers" pour la consultation et le choix d'un aménageur, comprenant :
 - l'élaboration du dossier de consultation pour rechercher un concessionnaire y compris deux réunions et assistance à la consultation ;
 - l'assistance pour la recherche et le choix du concessionnaire, y compris deux réunions dont un pour les auditions ;
 - l'assistance à la rédaction de la délibération ;
 - l'assistance pour la signature du traité
- autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante.

Modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, rappelle que lors de la dernière réunion de Conseil Municipal le sujet avait déjà été évoqué. La société Atelier du Triangle, ayant élaboré le Plan Local d'Urbanisme a fait parvenir une proposition pour la réalisation de cette modification simplifiée. Leur mission consiste en :

- la réalisation du dossier de modification simplifiée (aide à la mise en œuvre de la procédure, réalisation du dossier, demande de "cas par cas" à envoyer à la MRAE, notification aux personnes publiques associées)

- la mise à disposition du public et l'approbation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition de la société Atelier du Triangle d'un montant de 2 700 € HT, avec une plus-value de l'ordre de 900 € HT si une enquête publique devait être nécessaire, et autorise Mme le Maire à signer la convention.

RODP électricité

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'a pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956.

Il donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il propose au Conseil Municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du Ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 32.54 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;
- de donner délégation au Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée du mandat, pour calculer chaque année et le montant de la redevance due par l'opérateur de transport et de distribution d'électricité, et émettre le titre de recette correspondant.

A titre d'information le montant de la redevance due par ENEDIS aux Communes de moins de 2 000 habitants est de 203 € pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Convention télétravail agents du Département de Saône-et-Loire

Mme le Maire demande à Mme Julie CASANOVAS, agent du Département, de quitter l'assemblée le temps de la présente délibération.

Mme le Maire donne lecture d'un mail du Conseil Départemental du 8 février 2017 où après une expérimentation depuis 2012, le Département de Saône-et-Loire a fait le choix d'un déploiement du télétravail depuis octobre 2016 sur une journée hebdomadaire. Le décret relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail publié le 11 février 2016 le définit comme une organisation permettant d'exercer son activité professionnelle uniquement hors des locaux de son employeur, le télétravail peut donc s'effectuer depuis le domicile de l'agent ou de tout lieu relevant d'un tiers.

Le télétravail à domicile n'apparaît toutefois pas adapté à l'ensemble des situations rencontrées, pour des considérations pratiques du fait d'accès Internet parfois déficients ou de choix individuels en faveur d'un environnement de travail distinct.

Le Département souhaite donc recourir à des tiers-lieux ou espaces de co - working en lien avec des partenaires, publics ou privés.

Les territoires, à travers les collectivités locales, leurs établissements et les acteurs du développement économique et durable, s'emparent de plus en plus des questions liées au télétravail et aux tiers-lieux. Ce mode d'organisation du travail présente un impact positif en termes de diminution des déplacements domicile/travail, de temps gagné réinvesti localement, de l'accès aux services et du maintien d'équipements occupés.

La recherche du Département résulte de constats supplémentaires :

- dans un département étendu (le 7^{ème} de France en superficie), doté d'un habitat diffus, la question des mobilités revêt une importance particulière à laquelle les bourgs de proximité peuvent apporter des solutions ;
- 567 Communes et 19 structures intercommunales maillent la Saône-et-Loire, offrant nombre de lieux équipés en bureautique mais non utilisés à temps plein sur les jours ouvrés ;
- la réalisation progressive du réseau très haut débit porté par le Département aura pour effet de faciliter l'émergence d'une offre croissante de sites autorisant le télétravail, pouvant intéresser tout organisme et susciter l'initiative économique.

Dans un premier temps, la démarche consiste donc à recueillir une manifestation d'intérêt de la part des Communes, afin de recenser les locaux dotés d'un poste de travail informatique, d'une connexion Internet et d'un téléphone, potentiellement disponibles une journée par semaine pour accueillir un agent du Département dans l'exercice de ses fonctions. Les modalités plus précises de cet accueil seront, bien évidemment, à étudier dans un deuxième temps.

Mme le Maire s'est donc rapproché du Département pour connaître les modalités. La Commune met à disposition du Département un local meublé comprenant une pièce équipée d'un ordinateur ou pas ayant accès internet par wifi, un téléphone ou pas et en contrepartie le Département participe aux frais pour l'électricité, le chauffage, la connexion internet et le téléphone si mis à disposition.

Mme Carole DESROCHES indique que la loi de février concerne le télétravail au sens large. Certaines Communes ont fait le choix d'offrir cette possibilité à des salariés du privé.

Les Conseillers Municipaux indiquent qu'il serait nécessaire de cadrer davantage les conditions de cette mise à disposition pour répondre à d'éventuelles demandes multiples.

Mme le Maire, répond qu'il n'y a qu'un bureau de libre ouvert sur les 4 jours de présence des secrétaires, car les clés de la Mairie et le code de l'alarme ne seront pas donnés, donc la Commune ne pourrait accueillir que 4 personnes seulement par semaine. Ces personnes seraient retenues dans l'ordre d'arrivée des demandes et après avis favorable du Maire et des Adjoint.

M. Alain MALDANT veut qu'un cadre général de cette mise à disposition soit formellement établi avant d'accepter. Il veut définir des limites. Il faut notamment que l'on détermine si l'on accepte uniquement les citoyens de la Commune ou aussi ceux des Communes limitrophes. Mme Carole DESROCHES voudrait que cette mise à disposition pour le télétravail soit offerte à tous les salariés résidant de la Commune et pas uniquement aux employés du Département.

M. Emmanuel CORDIER estime qu'on peut accepter dès à présent de contractualiser avec le Département. On pourra étudier par la suite des demandes éventuelles d'entreprises privées ou d'administrés. Il précise que les agents effectuant du télétravail ne souhaitent surement pas tous venir travailler en Mairie, certains préfèrent probablement le faire de leur domicile. M. Jérôme LANIER, précise que la Mairie est par définition la Maison Commune et donc accessible à tous.

Mme le Maire indique que pour l'instant la demande émane du Département, et qu'on peut poser le cadre dès à présent. Elle précise que bien entendu le télétravail en Mairie ne sera offert qu'aux habitants de la Commune. Les demandes éventuelles d'entreprises seront étudiées lorsqu'elles arriveront mais de toute façon, les conditions d'accueil sont telles qu'il ne peut pas y avoir plus d'une personne par jour et quatre jours par semaine.

Mmes et MM. Carole DESROCHES, Chantal RIGAUDIAS, Michel JOURDAN et Alain MALDANT auraient aimé qu'il y ait une discussion préalable plus approfondie et que la délibération soit reportée à une date ultérieure, sur la base d'un projet cadré et chiffré. M. Pierre GIROD, Adjoint, répond qu'il n'y a rien à chiffrer puisque cela ne coûte rien à la Commune. Les agents viendront avec des ordinateurs portables fournis par le Département, et la Commune va récupérer une partie des charges d'électricité, de chauffage et de connexion internet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à 4 voix "contre", 1 abstention, et 7 voix "pour" :

- accepte la mise à disposition du bureau du rez-de-chaussée pour permettre le télétravail avec récupération des charges d'électricité, de chauffage et d'eau, pour les habitants de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, dans la limite d'une personne par jour ouvré de la Mairie (lundi, mardi, jeudi, vendredi) et pendant les horaires d'ouvertures de la Mairie ;
- indique que les dispositions générales actées en séances seront enrichies en fonction de discussions ultérieures pour ajuster le cas échéant les conditions d'occupation des locaux ;

- autorise Mme le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Départemental pour un an, renouvelable tacitement.

Toiture des garages communaux

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, donne lecture des devis pour la réfection de la toiture des garages communaux, qui contiennent de l'amiante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix "pour" et 1 voix "contre" retient la proposition de la société LORON d'un montant de 6 500 € HT pour le désamiantage et 6 500 € HT pour la reconstruction du toit. La société LORON nous a informé par mail que le devis de l'opération de désamiantage bénéficiera d'un abattement de 1 000 € HT environ dans le cadre d'un chantier groupé de désamiantage.

Climatisation Mairie

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, donne lecture des devis pour la climatisation des bureaux et de l'ascenseur de la Mairie, qui monte à des températures élevées l'été du fait de la cage de verre (42.5° C relevé dans l'ascenseur).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient la proposition de la société Eric ROMAN d'un montant de 4 331.10 € HT.

Eclairage WC publics et boulodrome

M. Joseph DANEY de MARCILLAC, Adjoint, donne lecture des devis pour la modification de l'alimentation des WC publics avec une coupure à hauteur pour les inondations et l'installation d'une minuterie sur contact à clé au boulodrome ainsi que l'éclairage de l'abri du boulodrome.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le devis de l'EURL DESCOMBES d'un montant de 2 085.71 € HT.

Affaires diverses

Subventions

M. Pierre GIROD, Adjoint, informe le Conseil Municipal que la Commune a obtenu une subvention de 4 879.14 € pour l'installation de la vidéosurveillance de la salle des fêtes dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et 1 257 € au titre des amendes de police pour les travaux de voirie.

SYDESL

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, donne lecture des bilans d'activités 2016 et 2017. 27 agents composaient l'effectif du SYDESL en 2016 et 2017. Pendant ces deux années le SYDESL a maintenu son niveau d'investissement pour l'amélioration des réseaux. Sur près de 19 M€ investis au cours de chacune des années, 12 M€ ont été consacrés au réseau de distribution de l'électricité et près de 3 M€ à l'éclairage public.

Explosion gaz au 70 rue du Lac

M. Bernard PILARSKI, Adjoint, indique que cette explosion n'a pas eu de conséquences humaines heureusement. Compte tenu de l'état de ruine du bâtiment, la Commune a fait une demande d'expertise de péril auprès du Tribunal Administratif de DIJON. L'expert mandaté par le Tribunal Administratif a rendu son rapport le 10 décembre. Ce dernier conclut qu'il n'y a pas de péril. Il demande que le périmètre autour de la construction soit interdit et protégé par des barrières, ce que la Commune avait fait. Il précise que le propriétaire est autorisé à faire réaliser les travaux de consolidation-réfection par une entreprise spécialisée, via son assurance.

Matériel médical

M. Pierre GIROD, Adjoint, demande à Mme Carole DESROCHES si suite au dépôt dans sa boîte aux lettres de la liste du matériel médical, elle a pu avoir de ces clients des devis pour l'achat de celui-ci. Mme Carole DESROCHES dit qu'elle n'a pas encore pu s'en occuper. Mme le Maire précise que le dossier de subvention doit être déposé le mercredi 19 décembre 2018.

Gilets jaunes

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'un site a été créé par l'Association des Maires Ruraux de France pour recenser les doléances des gilets jaunes et de tous les administrés. L'adresse du site est <https://www.flui.city/amrf/projects/29009-vos-doleances-vos-propositions>
Chacun peut y déposer ses remarques ou propositions.

Enregistrement des Conseils Municipaux

Mme Chantal RIGAUDIAS demande si les débats peuvent être enregistrés pour être retranscrits. M. Pierre GIROD, Adjoint, indique que la question s'était posée au mandat précédent et que cela n'avait été retenu. M. Bernard PILARSKI, Adjoint, indique que le PV est là pour retranscrire le sens général de la délibération mais pas littéralement ce qui se dit. Mme le Maire est surprise de cette demande puisque tous les PV sont approuvés à l'unanimité à chaque conseil. Elle précise que si les conseillers pensent qu'il manque quelque chose, ils peuvent le dire au moment de l'approbation et que les remarques seront portées au paragraphe de l'approbation du Conseil Municipal suivant, comme cela s'est déjà produit par le passé.

Demande de local

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'une magnétiseuse cherche un local pour exercer son activité, et elle lui a fait visiter l'ancienne cure de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES. Les Conseillers Municipaux pensent qu'il faut garder ce local et ne sont pas favorables à le louer.

La séance est levée à 20 h 20.

